



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 17941

Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur l'avenir du statut fiscal des vins de liqueur et des vins doux naturels. En effet, les producteurs de vins doux naturels à AOC sont satisfaits par la décision du Gouvernement de conserver ce statut, essentiel pour le maintien de leur production, notamment dans le département des Pyrénées-Orientales. Ils souhaiteraient cependant obtenir des précisions sur le futur du dispositif actuellement en vigueur. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelle est la position de la Commission européenne sur la reconduction du plan pluriannuel d'aides compensatoires et de lui préciser de quelle façon le Gouvernement procéderait à cette reconduction pour les vins doux naturels et, en particulier, pour ceux des Pyrénées-Orientales. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

Texte de la réponse

Afin que la fiscalité des vins de liqueur ne porte préjudice aux producteurs qui traversent actuellement une période économique difficile, le Gouvernement a décidé de reconduire un régime d'aides en faveur des vins de liqueur à appellation d'origine contrôlée destiné à compenser partiellement le différentiel de taxation entre les vins doux naturels et les vins de liqueur. Un accord préalable de la Commission européenne sur les aides envisagées doit être obtenu avant que celles-ci ne puissent être versées aux interprofessions concernées. La réponse de la Commission européenne à la notification effectuée par le Gouvernement français est attendue prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Mach](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17941

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3609

Réponse publiée le : 13 janvier 2004, page 262